

FCI

18 rue du Donjon - 28230 EPERNON - Siret 814 750 360 00012 - NAF : 9499Z
Tel : 08 90 21 80 04 (poste 4005) - Fax : 08 97 38 40 91
www.domiciliation-et-services.com - info@domiciliation-et-services.com

ENTRE LES SOUSSIGNES :

FCI - Siret 814 750 360 00012 - APE 9499Z ayant son siège - 18 rue du Donjon - 28230 EPERNON et représentée
aux présentes par son Directeur Olivier CHENNEVIERE

D'UNE PART

Et

Société :

Raison sociale:
N° Siret:

Adresse:
Adresse:
Code postal:
Ville:
Pays:

Représentée par :

Mr-Mme: Mr Mme
Prenom:
Nom:

Adresse:
Adresse:
Code postal:
Ville:
Pays:

Tel fixe/mobile:
Email:

Intitulé (e) ci-après « le domicilié »

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT : (Entreprises - Postal)

Le domicilié charge, par le présent contrat, la société FCI qui accepte, de lui fournir les services suivants :

CONTRAT DE BOITE POSTALE

Permettant l'établissement et l'utilisation de l'adresse de domiciliation postale ainsi que les services choisis à l'Article 1

ARTICLE 1 ABONNEMENT ET TARIFS

Le présent contrat est établi pour une période de 1 mois minimum , renouvelable par tacite reconduction pour la même période
aux conditions suivantes : (*)

Adresse de domiciliation :

CENTRE - 18 rue du Donjon - 28230 EPERNON

Adresse : Votre nom + FCI (+ numéro qui vous sera attribué) - 18 rue du Donjon - 28230 EPERNON

10,00 € TTC/mois pour domiciliation de 1 à 5 mois

Associations : **8,00 € TTC/mois** pour domiciliation de 6 à 11 mois

7,00 € TTC/mois pour domiciliation de plus de 12 mois

12,00 € TTC/mois pour domiciliation de 1 à 5 mois

Sociétés : **10,00 € TTC/mois** pour domiciliation de 6 à 11 mois

9,00 € TTC/mois pour domiciliation de plus de 12 mois

Réexpédition :

SANS réexpédition postale

Gratuit

AVEC Réexpédition courrier 1fois/mois (France)
jusqu'à 200g par expédition au-delà complément tarif la Poste

5,00 € TTC/mois

AVEC Réexpédition courrier 4fois/mois (France)

15.00 € TTC/mois

FCI

18 rue du Donjon - 28230 EPERNON - Siret 814 750 360 00012 - NAF : 9499Z

Tel : 08 90 21 80 04 (poste 4005) - Fax : 08 97 38 40 91

www.domiciliation-et-services.com - info@domiciliation-et-services.com

<input type="checkbox"/>	jusqu'à 200g par expédition au-delà complément tarif la Poste	
<input type="checkbox"/>	AVEC Réexpédition courrier à la demande (France) jusqu'à 200g par expédition au-delà complément tarif la Poste	5,00 € TTC/demande
Notification courrier à réception :		
<input type="checkbox"/>	SANS notification du nombre de courriers (sauf recommandé ou colis)	Gratuit
<input type="checkbox"/>	AVEC notification du nombre de courriers à réception par email	5,00€ TTC/mois
Numérisation enveloppes à réception :		
<input type="checkbox"/>	SANS numérisation des enveloppes	Gratuit
<input type="checkbox"/>	AVEC numérisation des enveloppes à réception dans la limite de 60 envreloppes/mois- 0,25€ TTC par enveloppe au-delà	9,00 € TTC/mois
Numérisation courriers à réception :		
<input type="checkbox"/>	SANS numérisation des courriers	Gratuit
<input type="checkbox"/>	AVEC numérisation des courriers à réception dans la limite de 60 courriers/mois- 0,25€ TTC par courrier au-delà	12,00 € TTC/mois
<input type="checkbox"/>	AVEC numérisation des courriers à la demande dans la limite de 20 courriers/demande- 0,25€ TTC par courrier au-delà	5,00 € TTC/demande

Réexpédition des colis facturés au réel

ARTICLE 2 CLAUSES D'ACCEPTATION

Le présent contrat a été consenti en considération de la qualité des signataires, et il est expressément convenu que ce contrat est conclu "INTUITU PERSONAE". En cas de changement, soit d'adresse personnelle, soit d'état civil personnel, soit de forme juridique ou d'objet, soit de dirigeant, le signataire devra prévenir FCI . pour présenter son successeur et arrêter les comptes.

Il appartiendra à FCI à ce moment, de résilier le contrat, si bon lui semble.

Dans tous les cas, le signataire fera sa propre affaire vis-à-vis des dettes pouvant exister à son départ.

Tous renseignements fournis par le domicilié pourront être communiqués sur demande aux représentants des organismes officiels; le domicilié en donne à présent son accord.

Le domicilié devra justifier de son inscription au Registre du Commerce ou des Métiers dans les trois mois qui suivent la date de la domiciliation, en envoyant une photocopie du KBIS ou de la carte RM (CHAMBRE DES METIERS).

Le signataire du présent contrat déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis à l'appui de la signature du contrat avec FCI, certifie ne pas être en situation de redressement ou de liquidation judiciaire

Le domicilié devra soumettre à FCI toutes publicités se référant à l'adresse de domiciliation et obtenir préalablement son accord.

Ce contrat est ferme et définitif à la signature et aucun remboursement partiel ou total ne pourra être revendiqué par le domicilié, sauf modalités de préavis (VOIR ARTICLE 5 CAUTION).

ARTICLE 3 PRISE D'EFFET

Le contrat prend effet en date du

ARTICLE 4 RESILIATION

Les deux parties se réservent le droit de résilier le présent contrat à tout moment, selon les modalités suivantes :

a) Par le domicilié

- Avec un préavis de un mois, dans le cas d'une radiation : le domicilié s'engage à fournir à la société

FCI le justificatif de sa radiation au REGISTRE DU COMMERCE ou au REPERTOIRE DES METIERS

et de sa mise à jour avec les services fiscaux dont il dépend, faute de quoi, FCI afin de sauvegarder ses intérêts, se réserve le droit d'intervenir auprès des différents services compétents en vue de signaler la fin du contrat.

- Avec un préavis de un mois sans motif précisé avant l'échéance du contrat par lettre recommandée ou par mail

b) Par la société FCI

FCI se réserve le droit de résilier à tout moment le présent contrat, par lettre recommandée ou par mail , purement et

simplement, sans préavis ni indemnité à l'occasion de tentatives frauduleuses ou illicites pouvant engager la responsabilité de FCI

c) Par suite de non paiement

FCI se réserve le droit de résilier à tout moment le présent contrat, par lettre recommandée ou par mail , purement et simplement,

FCI

18 rue du Donjon - 28230 EPERNON - Siret 814 750 360 00012 - NAF : 9499Z

Tel : 08 90 21 80 04 (poste 4005) - Fax : 08 97 38 40 91

www.domiciliation-et-services.com - info@domiciliation-et-services.com

sans préavis ni indemnité à l'occasion par suite de non paiement. Tout règlement d'abonnement et/ou de prestations non effectué à la date d'échéance entraînera la **SUSPENSION** de la totalité des services précédemment

La suspension de la totalité des services ne supprimera nullement le règlement des sommes dues majorées des frais engagés pour le recouvrement des prestations.

ARTICLE 5 CAUTION

Néant

ARTICLE 6 DISPOSITIONS DIVERSES

FCI , peut mettre met à la disposition de la personne domiciliée, à titre onéreux, des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire permettant une réunion régulière des organes chargés de la direction de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise et l'installation des services nécessaires à la tenue, la conservation et à la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements (Décret N.85.1280 du 5 Décembre 1985 Article 2.6.1. modifié par Décret 2007-750 du 9 Mai 2007). La personne domiciliée donne mandat à FCI . qui l'accepte, de recevoir en son nom toute notification. Les lettres recommandées du domicilié pourront être retirées par FCI au bureau de poste dépendant de son adresse commerciale. Le domicilié devra donner pouvoir à FCI et déposer cette procuration ainsi que son extrait K bis au dit bureau de poste. En aucun cas, les colis de plus d'un m3 ne pourront être pris par FCI .

Les colis de petite taille pourront être pris et facturés selon les tarifs en vigueur.

Tous règlements, correspondances et demandes doivent être adressés par le domicilié à l'adresse de sa domiciliation.

ARTICLE 7 RESPONSABILITE

Le domicilié décharge FCI de toute responsabilité quant à la transmission des ordres oraux ou du courrier, ce dernier étant effectué par la Poste. Le domicilié s'engage donc à ne jamais se retourner en responsabilité tant civile que pénale contre FCI au titre du suivi de son courrier.

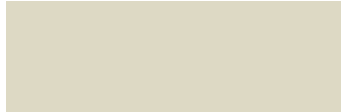
En cas de contestations ou litiges résultants du présent contrat seul le Tribunal de Commerce de Chartres sera compétent.

Contrat de 4 pages établi en trois exemplaires originaux dont deux exemplaires a été remis ce jour au domicilié.

Le :

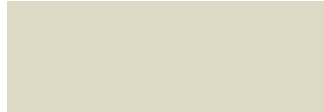
P/O FCI
Le représentant
O.CHENNEVIERE

Signature précédée des mentions
« Lu et approuvé, bon pour accord »



P/O
Le représentant légal

Signature précédée des mentions
« Lu et approuvé, bon pour accord »



Contrat régit par le décret n°85-1280 du 5 décembre 1985, modifié par le décret n°2007-750 du 9 mai 2007.